

**Séance du jeudi 18 janvier 2024**

Date de la convocation: 04/01/2024

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

**Présents :** 10

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jérémy LABRUNIE, Caroline BARRAL-AURATUS

**Votants :** 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

**Représentés :** Jacqueline BOULANGÉ, Serge POTEL, Alain PEYROU

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**DE\_2024\_04 - Objet : Retrocession à la commune de la parcelle B1755**

Vu les articles L2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2241-1 et suivants précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le cabinet de géomètre ALLO et CLAVEIROLE a constaté que la parcelle B 1755 appartenant à l'indivision DELORT formait en réalité la continuité du chemin rural existant, et que sa délimitation physique ne correspondait pas à celle figurant sur le site du cadastre,
- Par conséquent cette parcelle a vocation à être intégrée au chemin rural jouxtant la parcelle B 1755.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir des consorts DELORT la parcelle cadastrée section B numéro 1755 au prix de 1 euro non recouvré afin qu'elle constitue la continuité du chemin rural, conformément au plan de division et document d'arpentage joints et contresignés par la commune,
- D'évaluer la transaction à 150 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques
- D'intégrer ladite parcelle au chemin rural, domaine privé communal,
- De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette acquisition,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition susvisée.



Les crédits seront inscrits au budget 2024.

A Lacapelle-Viescamp, le 19 janvier 2024  
Le Maire,  
Magline MONTEILLET  




Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 19/01/2024  
et publié ou notifié  
le 19/01/2024

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/01/2024 015-211500889-20240118-DE 2024_04-DE